

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 21 FEVRIER 2022 - N° 01

**Nombre de conseillers
en exercice**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 09 |
| Votants | 10 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 11/02/2022

Présents : Madame **BRANCHEREAU** Carole, Maire, Mmes et MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DEMONCEL** Sylvie, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PILLET** Stéphane

Absent ayant donné procuration : Monsieur **PERIOT** Didier a donné procuration à Madame BRANCHEREAU Carole.

Absente excusée : Madame **SABOUREAU** Sophie

Secrétaire de séance : Madame DEMONCEL Sylvie

Convention d'entretien des voiries communautaires
Communauté de Communes Champagne Boischauts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

Vu le règlement voirie de la CCCB approuvé le 23 mai 2018,

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal de Chouday en date du 10 décembre 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'entretien de la voirie communautaire,

Vu la délibération n° 2021_107 du Conseil communautaire de la CCCB en date du 16 décembre 2021 portant sur le renouvellement des conventions d'entretien des voiries communautaires,

Considérant que la convention de mise à disposition partielle de service entre la CCCB et la commune de Chouday entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 avait été prévue pour une durée de trois ans,

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la nouvelle convention précisant les modalités d'interventions des communes membres sur les voiries communautaires.

La précédente convention avait été prévue pour une durée de trois ans, il convient donc de proposer le renouvellement de celle-ci.

Madame le Maire précise que la nouvelle convention est proposée pour une durée de six ans, correspondant à la durée d'un mandat municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'entretien de la voirie communautaire de la CCCB.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifiée exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 02 mars 2022

Publié ou Notifié
Le 02 mars 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

